

QUESTIONS DE DROIT...



LEXYMORE

**La rupture
des
pourparlers**

QUID ?

**L'initiative,
le déroulement
et la rupture
des négociations
précontractuelles
sont libres.**

**Si les parties sont
libres de négocier,
elles sont aussi
libres de rompre
les négociations.**

**Mais la rupture
des pourparlers
peut être **fautive.****

**En effet, il est
impératif de
négocier ou
de rompre les
négociations de
bonne foi.**

Exemple :

une
rupture brutale,
sans juste motif,
après avoir fait
durer les
négociations est
qualifiée de
déloyale...

**Ou encore le fait
de retenir une
information
capitale
déterminant le
consentement du
cocontractant.**

**QUELLE
INDEMNISATION ?**

**Est prise en
compte**

la perte subie

(frais divers de négociations)

mais en aucun cas

le gain manqué

(perte de chance d'obtenir les
gains espérés de la signature du
contrat !)

**Est prise en
compte**

la perte subie

(frais divers de négociations)

mais en aucun cas

le gain manqué

(perte de chance d'obtenir les
gains espérés de la signature du
contrat)



LEXYMORE

Conseil et contentieux
Droit des Affaires

Avocats et bien **PLUS**